FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°362-2026 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE ST GALMIER POUR L'ANIMATION « CAPTAGE GRNELLE »

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est)

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention pour la mise à disposition des locaux communaux du pôle des services à la CC Forez-Est ci-annexée,

Considérant la pertinence du rapprochement entre la cellule d'animation des captages prioritaires de la Gimond et du Val d'Anzieux et les services du SIMA Coise basé dans les locaux du pôle des services de Saint-Glamier,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la convention de mise à disposition d'un bureau au pôle des services sis 1 passage du Cloître à proximité des locaux du SIMA Coise, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2

De dire que la redevance annuelle d'occupation des locaux s'élève à 1 378,22 € en 2026 payable d'avance par période trimestrielle et actualisable chaque année au 1er mars en fonction de l'indice ILAT publié par l'INSEE.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261015-362-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261015-362-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026